



COMPTE- RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2006

Présents : Messieurs GORNET François, BALAUD Frédéric, BALY Norbert, CUEFF Jacques, DESBIENDRAS Christine, DUVOID Frédéric, LEBON Noëlle, SION Jacques et WEBER Marc.
Absents excusés : CREPIN Pierre et CREPIN Bernard.

Compte Administratif 2005 et Compte de Gestion 2005 :

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2005, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2004	-194 784,42			213 222,46		18 438,04
Opérations de 2005 22002001'exercice 2003	862 277,01	887 392,34	271 640,19	307 447,44	1 133 917,20	1 194 839,78
TOTAUX		25 115,33		35 807,25		60 922,58
TOTAUX CUMULES	-169 669,09			244 579,71		74 910,62

Il constate que les identités de valeurs avec les indications du **compte de gestion** relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes et décide de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2005 :

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le 30 mars 2006 le compte administratif pour 2005 qui représente un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 244 579,71 €

Considérant que le dit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement entraînant un besoin de financement cumulé de 169 669,09 €. Le Conseil Municipal prend acte de la nécessité d'intégrer les résultats ci-dessous.

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait le 31 décembre 2005 et des recettes certaines restant à percevoir à la même date, soit en section d'Investissement : dépenses : 310 752,15 € et recettes : 345 388,20 €, de ce qui dégage un solde positif de 34 636,05 €.

Après en avoir délibéré, vu l'obligation de satisfaire l'article 1612-7 du CGT, en section d'Investissement, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter eu budget 2006 le résultat précédemment indiqué comme suit : Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 135 033,04 € et Affectation à l'excédent reporté cumulé, compte 002 pour 109 546,67 €

Vote des quatre taxes 2006 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les taux suivants pour les quatre taxes locales :

Taxe d'habitation : 13,71 % ; Taxe foncière bâti : 17,22 % ; Taxe foncière non bâti : 28,77 % ;

Taxe professionnelle : 10,16 % ; soit une augmentation de 2 %.

Budget Primitif 2006 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2006 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 425 309 €

Recettes de fonctionnement : 425 309 €

Dépenses d'investissement : 1 117 184 €

Recettes d'investissement : 1 117 184 €

Contributions syndicales 2006 :

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide des contributions aux organismes de regroupement suivantes: Inscription sur le budget communal, à l'article 6554:

- Syndicat Scolaire de Darney: Gymnase : 4 539 €

- Ecole primaire de Darney : 300 €

- Syndicat des Eaux : alimentation eau bâtiments agricoles : 13 245 €

- Communauté des Communes : façades : 2 000 €

- S.M.I.C des Vosges : 200 €

- Syndicat d'Assainissement Non Collectif : 70,00 €

- Syndicat d'Electricité de Dompierre : enfouissement réseaux : 1 800 €

Vignettes de transport scolaire 2006/2007 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE de prendre en charge les vignettes de transport scolaire pour l'année 2006/2007 à 50 %, laissant les 50 % restants à la charge des parents.

Fauchage des chemins de l'Association Foncière 2006 :

Vu la demande du Président de l'Association foncière, par délibération du conseil d'administration en date du 20 mars 2006, Monsieur le Maire expose que l'agent d'entretien de la Commune peut effectuer le fauchage des fossés pour l'Association foncière en 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix de l'heure de ces travaux à 30,49 Euros.

Vu par Nous, François GORNET, Maire de la commune de LERRAIN pour être affiché le 13 mars 2006, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1984.

Le Maire,
F. GORNET

Affiché le 02 mai 2006 à la Mairie.